



# Avis de la Municipalité

## DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 12 décembre 2018, le Conseil communal, sous la présidence de Monsieur René Piller, a décidé :

- d'accepter le préavis municipal n° 14/18 concernant le budget communal pour l'exercice 2019, avec quatorze amendements ;

Le Secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name N. Ray.

N. Ray

Saint-Sulpice, le 13 décembre 2018